

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015**

### **I FINANCES COMMUNALES REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Les crédits portés au projet de Budget Primitif 2015 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2015 seront inscrits au BP 2015 à hauteur de 27 056€ en dépenses et 25 895€ en recettes
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de BP 2015 à hauteur de 428 942,22€ (déficit de clôture D 001)
- Une prévision d'affectation sera inscrite au projet de BP 2015 à l'article 1068 à hauteur de 428 942,22€
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au projet de BP 2015 à hauteur de 331 892,44€ (excédent reporté R 002)

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

### **II FINANCES COMMUNALES VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le maire a proposé de ne pas augmenter les taux votés en 2014 et demande donc au conseil de reconduire pour l'exercice 2015, les taux d'imposition suivants :

◆ Taxe d'Habitation	20,72%
◆ Taxe sur le Foncier Bâti	22,68%
◆ Taxe sur le Foncier non Bâti	98,61%

Le Conseil Municipal a reconduit ces taux pour l'année 2015.

### **III FINANCES COMMUNALES ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2015 par chapitre, arrêté en équilibre, en section de fonctionnement à **6 055 214 €** et en section d'investissement à **1 591 235,22 €**

### **FINANCES COMMUNALES**

### **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE COURNONTERRAL A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

Reprise des écoulements pluviaux de la rue du Frigoulet pour un montant de 31 870,00€HT et réfection du revêtement de la rue Bastide de l'Oulieu pour un montant de 28 108,33€HT.

En application de la convention de gestion provisoire, la commune de Cournonterral assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Cournonterral. Elle participe au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune de Cournonterral envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 15 125€ HT, soit 25% du montant prévisionnel de l'opération. Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération.

Le versement de ce fonds de concours a été approuvé par le conseil municipal

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **AVENANT OPERATIONNEL ET FINANCIER A LA CONVENTION EN VUE DE L'EXERCICE TRANSITOIRE DES COMPETENCES NOUVELLES DE LA METROPOLE AVENANT N°1 - APPROBATION**

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 19 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 aux conventions initiales signées en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la commune et de la Métropole. Le conseil municipal a adopté cet avenant.

#### **ADMINISTRATION GENERALE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 27 mai 2014, les élus du groupe de la majorité municipale ont demandé la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin que soit inséré un nouvel article 33 relatif à l'information des élus de la majorité municipale. Cet article serait ainsi rédigé :

**« ARTICLE 33 : INFORMATION DES ELUS DE LA MAJORITE MUNICIPALE**

*Les conseillers municipaux de la majorité municipale ont accès au bulletin municipal d'information générale dénommé « Cournon'Mag » ainsi qu'à l'espace d'information mairie, rubrique « Tribune de la Majorité Municipale » du site internet de la commune, dans les mêmes conditions que celles applicables aux conseillers de l'opposition municipale, énoncées à l'article 32. »*

Cette modification a été approuvée par le conseil municipal.

**INTERCOMMUNALITE**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES ADHESION DE LA COMMUNE DE COURNONTERRAL**

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils déterminés.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce groupement.

**MARCHES PUBLICS**

**MARCHE D'ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU ET SCOLAIRES CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES DONT COURNONTERRAL – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de

Baillargues, Cournonsec, **Cournonterral**, Juvignac et Prades le Lez doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole proposent de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics, de désigner Montpellier Méditerranée Métropole comme coordonnateur du Groupement et de décider que la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole sera celle du Groupement.

Les marchés seront à bons de commande, signés et notifiés par Montpellier Méditerranée Métropole au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargé, chacun en ce qui le concerne de leur exécution.

Ces marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an.

Le Conseil Municipal a autorisé l'établissement de ce Groupement de Commandes et désigné Montpellier Méditerranée Métropole comme coordonnateur du Groupement.

#### **PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **SERVITUDE D'ETABLISSEMENT A DEMEURE**

#### **DU RESEAU ERDF SUR PARCELLES COMMUNALES BC 5 et 6 AUTORISATION DE SIGNATURE**

ERDF a présenté un projet de convention de servitudes sur les parcelles communales cadastrées BC 5 et BC 6 lieu-dit Les Passes afin d'exploiter une ligne électrique souterraine 24kv. Ce projet de convention a été approuvé.